



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 26 avril 2022

PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ EN FINISTÈRE : SAISON 2022

Le Finistère abrite une multitude d'espèces animales et végétales. Il constitue un refuge très important pour de nombreuses espèces d'oiseaux protégés (sterne, gravelot à collier interrompu, océanite tempête, grand cormoran ...), notamment en période de reproduction. Ces oiseaux sont en effet particulièrement sensibles au dérangement lors de la période de reproduction de mars à août selon les espèces.

En Baie d'Audierne, depuis 2020, une zone de 40 hectares au droit des étangs de Trunvel et de Kergalan (communes de Plovan et de Tréogat) a été délimitée pour la protection des zones de nidification du gravelot à collier interrompu. **Au sein de cette zone, la présence des chiens et les activités perturbantes (survol, équitation, cyclisme) et l'accès aux enclos installés autour des nids sont interdits depuis le 1^{er} mars et jusqu'au 30 septembre 2022.**

Aux Glénan, compte tenu des effets très positifs constatés en 2021 (le nombre de gravelots à collier interrompu est le plus fort depuis 5 ans ; un très grand nombre de jeunes huitriers-pie à l'envol a été constaté), **les mesures d'interdiction d'accès aux plages et aux rochers des îles des Moutons et de l'îlot de la Croix (extrême ouest de Saint-Nicolas) sont maintenues ; ainsi, la tranquillité optimale aux oiseaux durant la phase de reproduction est assurée du 1^{er} avril et jusqu'au 31 août 2022 (arrêté préfectoral du 19 mars 2021).** Ces mesures complètent les dispositions préfectorales prises pour assurer la tranquillité des goélands durant la période de reproduction sur Penfret et Fort Cigogne.

Au sein de l'archipel de Molène en mer d'Iroise, grâce à l'extension conséquente de la réserve naturelle nationale d'Iroise (décret du 4 septembre 2021), la protection de la biodiversité est renforcée, notamment les oiseaux qui y nichent et les phoques gris. En application de ce décret, **le préfet du Finistère a, par arrêté du 10 mars 2022, réglementé l'accès aux îles et îlots de l'archipel de Molène inclus dans le périmètre de la réserve.**

Tous ces espaces exceptionnels restent malgré tout accessibles pour observer et découvrir la faune et la flore qui s'y développent. Ainsi, la navigation et le mouillage restent possibles. Aux Moutons

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

notamment, la baignade, la plongée, la balade en paddle ou kayak à partir des bateaux sont autorisées en évitant toutefois de s'approcher trop près des îlots afin d'éviter de déranger les oiseaux et les phoques. En Baie d'Audierne, la promenade sur la plage est permise.

L'ensemble de ces restrictions est signalé par des panneaux installés sur les sites et relayé par tous les canaux de communication du nautisme et du tourisme ainsi que sur les sites internet et les réseaux sociaux. Des actions de sensibilisation sont effectuées sur place par les équipes de Bretagne Vivante (archipel des Glénan) et du Parc naturel marin d'Iroise (Réserve naturelle nationale d'Iroise) et des contrôles réguliers du respect de ces mesures seront effectués.

Plus d'informations sur le lien suivant : <https://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Protection-de-la-biodiversite/Protection-de-la-biodiversite-en-Finistere-saison-2022>